

ST MARCEL AUTO ECOLE JOUVEAU MATTHIEU
N° agrément : E1602700160
N° déclaration d'activité : 28270200727
Code NAF : 8553Z
Siret : 819.787.250.00011



MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE DU HANDICAP

I. Le référent handicap

Mr. Jouveau Matthieu, référent handicap, vous orientera au mieux concernant vos attentes et vos besoins.

Saint-Marcel Auto-école est accessible aux personnes en situation de handicap. Nous proposons également une formation avec boîte automatique afin de convenir au mieux à vos attentes.

Si toutefois, nous ne sommes pas en capacité à répondre à vos besoins spécifiques, nous nous engageons à vous mettre en relation avec un organisme spécialisé, qui saura répondre à vos attentes.

Informations pratiques

Liste des différents équipementiers :

LENOIR CONCEPT

Zone Artisanale,
Plaine du Moulin d'Ecalles
76690 La rue Saint-Pierre
Tel : 02.35.73.63.90

Société ACA

14 rue du 8 mai 1945
27500 Pont-Audemer
Tel : 02.32.20.65.17

DRIVE MATIC

18 rue de Wolfenbuttel
92310 Sèvres
Tel : 01.45.34.28.37

Société SETCAR

rue des Fontenelles
27190 Conches-en-Ouche
Tel : 02.32.30.58.50 ou 06.15.03.15.45

Société SOJADIS

Place du Maréchal Leclerc Jallais
49510 Beaupreau-en-Mauges
Tel : 02.41.64.05.58

RENAULT

Les aménagements peuvent être réalisés par votre concessionnaire habituel.

Liste des établissements d'école de conduite possédant un véhicule adapté à la conduite des PMR :

ALFA Association

9 rue des Carreaux
27200 VERNON
02 32 71 21 45
courriel@association-alfa.fr

AUTO ECOLE CHEZ LAURETTE

2 B rue des Déportés
27500 PONT-AUDEMER
02 32 42 59 14
chezlaurette.autoecole@orange.fr

NILTON CONDUITE

Avenue Aristide Briand
27930 GRAVIGNY
Tel : 07 72 39 72 02
nilton27000@icloud.com
www.nilton-27.com (site internet)



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**BUREAU ÉDUCATION ROUTIÈRE
DE L'EURE**

Régularisation et obtention du permis de conduire pour les personnes en situation de handicap ou PMR



**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Les différentes étapes:

1 Effectuer une visite médicale auprès d'un médecin agréé par la préfecture

Pour information, le médecin statue sur votre aptitude à conduire un véhicule et sur la nécessité ou non de conduire un véhicule aménagé. Il peut éventuellement proposer des aménagements, mais seuls ceux validés lors de votre rendez-vous avec un expert technique seront à prendre en compte pour procéder à l'aménagement de votre véhicule.



<https://www.eure.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire/Medecins-agrees-permis-de-conduire>

2 Contacter le bureau éducation routière situé à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Après du service de la répartition

☎ 02.32.29.61.85

✉ ddtm-sctsr-d-er@eure.gouv.fr

Ce premier contact vous permet d'instaurer un échange avec un expert technique afin de déterminer et codifier le(s) aménagement(s) le(s) plus adapté(s) à votre mobilité en remplissant une "attestation de codification des aménagements des véhicules et l'assistance technique aux conducteurs handicapés"

📍 1 avenue du Maréchal Foch
CS 20018
27020 EVREUX Cedex

3 Prendre contact avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Si vous ne disposez pas de dossier en cours auprès de la MDPH, déposez un dossier pour effectuer une demande d'aide financière concernant le(s) aménagement(s) de votre véhicule lié(s) à votre handicap (certaines conditions sont toutefois requises). La commission se réunit ensuite pour se prononcer sur votre demande d'aide financière.

📍 11, rue Jean de la Bruyère CS 23246
27032 Evreux Cedex

gh-12h30 / 13h30-17h00 du Lundi au vendredi
02.32.31.96.13

@ mdph-eure@eure.fr



4 Vous diriger vers un établissement d'école de conduite ou une structure spécialisée PMR

AUTO ECOLE spécialisée PMR



A - Vous devez passer votre permis de conduire :

Suite au premier rendez-vous, vous pourrez vous diriger vers un établissement d'enseignement de la conduite possédant un véhicule comportant le(s) aménagement(s) déterminé(s) initialement afin de vous préparer à l'examen du permis de conduire. (Vous trouverez la liste de ces établissements au dos de ce document).

B - Vous êtes déjà titulaire du permis de conduire :

Vous devez passer une "régularisation du permis de conduire" (art.3 de l'arrêté du 20 avril 2012). Un deuxième rendez-vous auprès du bureau de l'éducation routière est alors nécessaire .

Celui-ci consistera à vous positionner dans différentes situations de conduite nécessitant l'utilisation du(des) aménagement(s), et vérifier leur bonne utilisation.

Il sera donc nécessaire de venir avec votre véhicule aménagé ou le "véhicule-école" utilisé pour vous préparer, ainsi que votre permis de conduire, la visite médicale et la feuille de codification des aménagements remplie lors du premier rendez-vous.

Pour rappel : la régularisation n'est pas un examen du permis de conduire.

Dans tous les cas et suite à l'obtention de votre permis provisoire, vous devrez procéder à la demande de titre définitif sur le site :



www.ants.gouv.fr